

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 7 Avril 2025

Présents : MM André LAURENT, Thomas Inselin, Thierry DEBARD, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laurence TEIL, Laure VIELFAURE, Marie-Laure WESTERLOPPE, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

Absents: Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Karine LADET, M. Patrick REY donne pouvoir à Mme Laure VIELFAURE, M. Renaud MOULIN.

Secrétaire de séance : M. Guillaume LOPEZ.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC ET DE L'ORDONNATEUR ET AFFECTATION DES RESULTAT.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision de passage CFU en date du 19/11/2024 relative à l'expérimentation du CFU par la commune.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales.

Pendant l'expérimentation le budget principal produisait un compte administratif pour l'ordonnateur et un compte de gestion pour le comptable public, il produit désormais un CFU pour les deux.

M. le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L.2121-14 DU Code des Collectivités Territoriales.

M. Thomas INSELIN, adjoint aux finances, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par M. André LAUENT, Maire et M. Jean-François LEGER, comptable public.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL (FONCTIONNEMENT)	
Dépenses	822 621.90
Recettes	923 496.19
Bilan exercice	100 874.29
Excédent antérieur reporté	261 346.72
Résultat de fonctionnement	362 221.01

BUDGET PRINCIPAL (INVESTISSEMENT)	
Dépenses	754 963.58
Recettes	828 368.89
Bilan exercice	73 405.31
Excédent antérieur reporté	45 383.98
Résultat d'investissement	118 789.29

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, M. André LAURENT, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

M Thomas INSELIN invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **prouve le Compte Financier Unique du budget principal** **A**
- **harge M. le Maire de signer les pièces afférentes** **C**

Le conseil Municipal, décide d'affecter pour le BP 2025 les résultats suivant :

Au compte 002 recettes de fonctionnement BP 2025 : 267 858.30

Au compte 1068 en recettes d'investissement BP 2025 : 94 362.71

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2025 :

Présentation au conseil municipal des taux d'imposition des taxes locales.

Il indique que la commission des finances propose d'augmenter le taux de la taxe foncière (32.40% passe à 33.40%) et la taxe d'habitation (8.41 % à 8.66 %)

Les taux ainsi établis produiraient les montants suivants :

Taxe sur le foncier bâti :

Taux de prélèvement = **33.40%** soit un produit de 320 464 € (411 154 – 90 690)

Taxe sur le foncier non bâti :

Taux de prélèvement = **46.14%** (inchangé) soit un produit de 12 504 €

Taxe d'habitation :

Taux de prélèvement = **8.66 %** soit un produit de 23 304 €

Soit une recette totale pour la commune de : 356 272 €

Après délibération le Conseil à l'unanimité décide de voter les taux comme indiqué ci-dessus.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire donne les montants déjà discutés en commission des finances et réunion de synthèse. A savoir :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 1186 550.30 € dont 267 858.30 € de résultat reporté de l'exercice 2024.

Dépenses : 1 186 550.30 € dont un virement de 148 778.30 € à la section d'investissement

Section d'investissement :

Recettes : 1 001 922.30 € dont 365 700.00 € de restes à réaliser 2024 et 118 789.29 € d'excédent d'investissement 2024.

Dépenses : 1 001 922.30 € dont 578 852.00 € de restes à réaliser 2024.

M. le Maire indique que le budget est équilibré et que le Conseil pourra voter des décisions modificatives s'il souhaite modifier des programmes d'ici la fin de l'année 2025.

M. le Maire met au vote le Budget Primitif 2025.

Après délibération le Conseil à l'unanimité approuve le budget Primitif 2025.

CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS EN DISPOSITIF ULIS A L'ECOLE DES CHAMPS RESIDENTS HORS ST ETIENNE DE FONTBELLON ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :

Le maire donne des explications :

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune de *Saint Etienne de Fontbellon* pour le fonctionnement du dispositif ULIS pendant les temps scolaires et périscolaires.

Les frais de fonctionnement pour un élève en dispositif ULIS s'élève à 850 €.

La commune de Vinezac a 1 élève inscrit pour l'année scolaire 2024-2025, la participation financière sera de 850€.

Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable et autorise le maire à signer la convention avec la Commune de Saint Etienne de Fontbellon.

INDEMNITE D'ELUS ET RETRAIT DELIBERATION N°1-2025 DU 27 JANVIER 2025

Le maire donne des explications :

Le conseil a délibéré le 27 janvier 2025 sur l'élection d'un conseiller municipal délégué et la mise à jour des indemnités des élus. Il s'avère que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour décider de ces délégations. L'article L. 2122-18 du code Général des collectivités territoriale prévoit que *« le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »*

Le maire invite donc le Conseil à procéder au retrait de la délibération N°1-2025 et de délibérer seulement sur les indemnités d'élus.

M. Guillaume GRASSET conseiller délégué percevra une indemnité de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme Laure VIELFAURE, conseillère municipale, signale à nouveau être déçue par le manque de communication sur cette délégation.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide de :

- Retirer la délibération N°1-2025 du 27 janvier 2025.
- Valide les indemnités versées aux élus.
- Joindre le Tableau récapitulatif des indemnités des élus.

CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le maire propose de renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en ce qui concerne les interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Il donne les modalités financières :

Forfait de 15 séances de 1 heure par classe = 730 €

730 € x 5 classes = 3 650 €

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

DIVERS :

DEPOT DE CANDIDATURE « PRIX AURHALPINS DU PATRIMOINE – 30 ème EDITION »

Le maire propose au conseil de déposer une candidature pour le prix Aurhalpins du patrimoine – 30^{ème} édition et de présenter les travaux des toitures de l’Eglise. Le bureau d’architecture d’Ar Jhil aidera la commune dans cette démarche.

Après délibération le conseil à l’unanimité est favorable et autorise le maire à déposer le dossier de candidature pour le prix AURHALPINS du patrimoine avant le 28 avril 2025.

Séance levée à 21 h 45.